

Action en contestation de reconnaissance par l'autre parent de l'enfant

ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE ____

L'an ____ et le ____

A la demande de :

M. (ou Mme) ____ (nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, profession, domicile)

Ayant pour avocat ____ (nom, adresse, tel, n° vestiaire)

J'ai,

Donné assignation

A M. ____ (ou Mme) ____, né(e) le ____ à ____ demeurant ____

En présence de Mme (ou Monsieur) ____, mère (ou père) de l'enfant, né(e) le ____ à ____, demeurant ____, appelée à la procédure par acte d'huissier délivré le ...

Devant le Tribunal de grande instance de ____ au palais de justice sis ____

Vous êtes tenu de constituer avocat dans un délai de quinze jours. A défaut de comparaître par l'intermédiaire d'un avocat continué, vous vous exposez à ce que qu'un jugement soit rendu sur les seuls éléments fournis par le demandeur.

Objet de la demande :

L'officier d'état civil de ____ a reçu le ____ la reconnaissance faite par le défendeur de M. ____, né le ____ à ____

Cette reconnaissance était inexacte.

La période légale de conception de cet enfant s'étend du ____ au ____

Or, ____

L'action en contestation de cette reconnaissance est recevable puisque la possession d'état de l'enfant conforme à cette reconnaissance a duré moins de cinq ans.

Le demandeur (ou la demanderesse) consent à toute expertise d'identification génétique que le tribunal pourrait ordonner par application de l'article 143 du code de procédure civile.

Il y a lieu de dire que le nom de l'enfant sera désormais celui de ____

L'enfant majeur a consenti à ce changement de nom devant ____, ainsi qu'il en est justifié par la production de ____

La présente action entraîne pour le demandeur (ou la demanderesse) des frais irrépétibles, non compris dans les dépens, qu'il serait inéquitable de laisser à sa charge et qu'il évalue d'ores et déjà à ____ euros.

Par ces motifs,

Vu les articles 332 et 333 du Code civil,

Il est demandé au Tribunal de :

Donner acte au demandeur (ou à la demanderesse) de ce qu'il consent à toute expertise d'identification génétique et recueillir en application de l'article 16-11 du Code civil son consentement à une telle expertise si cette mesure était ordonnée ;

Annuler la reconnaissance par laquelle le défendeur a reconnu M. ____, reconnaissance reçue le ____ à ____ par ____ ;

Dire que l'enfant portera désormais le nom du demandeur (ou de la demanderesse) ;

Ordonner la transcription du jugement à intervenir sur les actes d'état civil de l'enfant et sur l'acte de reconnaissance annulé ;

Condamner le défendeur aux dépens dont la distraction au profit de maître ____ pour ceux dont il aurait fait l'avance sans avoir reçu provision ;

Condamner le défendeur au paiement de la somme de ____ euros sur le fondement de l'article 700 du CPC.